

CX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 31 MAI 1561.

Madame ma bonne sœur, les saintz jours de Pasques derniers furent cause que, par l'ordinaire du mois d'avril, je ne vous peulx respondre à voz lettres du mois de mars précédent; et toutesfois, pour non perdre temps, je ne volus délaisser de faire dépescher et envoyer pluisieures lettres de crédeuce, affin que au besoing l'on s'en puist servir là et ainsi qu'il conviendroit, pour gaigner et facilliter les volutez de ceulx qui, par faulte de savoir la sincérité de mon intention et la fin où je prétens par l'érection des nouvelles éveschiés, ne le treuvent à leur goust et interprètent aultrement; lesquelles lettres je tiens auront esté receues.

Depuis, par aucunes vostres, et mesmes par une du xii^e d'avril (1), ay veu l'estat auquel se trouvoit la confirmation desdictes éveschiés à Rome, et la difficulté que l'on y faisoit de faire passer breffz pour les prélatz nommés, incontinent que les choses seroient passées en consistoire, ce que toutesfois l'on auroit offert auparavant; la renchaise que vous y aviez fait faire affin de, s'il est possible, faire demourer Sa Sainteté en son premier offre; l'office que vous entendiez de faire allendroit de Voorthusius (2) touchant la prévosté de Deventer; les considérations pour quoy il ne vous avoit samblé convenable d'envoyer audict Rome le fait des quatre éveschiés restant au cartier de Frise, Overissel et Gheldres; avant que l'on eust nouvelles de la concession des autres; la contradiction que font les prélatz allemans voisins, et mesmes celluy de Couloigne, Munster et Liège, aiant fait faire remonstrances à l'Empereur contre ladicte érection; l'advis que vous en avez donné à mon ambassadeur, l'informant des argumens pour soustenir mon intention vers Sa Sainteté; la contradiction que y font les estatz de Brabant, se fondant sur leur Joieuse-Entrée; que vous faictes

(1) Voy. p. 466.

(2) Jean van Vorthuysen, chanoine d'Utrecht. Il a été plusieurs fois question de lui dans les lettres précédentes.

1561.
31 Mai.

consulter leur requeste, et que au surplus vous continuez la poursuite de l'indult pour les nominations. A quoy ne vous saurois respondre, sinon que, quant à Sa Sainteté, j'espère qu'elle s'accommodera à tout ce que luy poeult concerner au regard desdictes éveschiés nouvelles, et loue et vous merchie bien affectueusement du bon soing que vous y tenez et des bons offices que vous y faictes, ausquelz je n'ay failly et ne faudray, de ma part, de correspondre jusques au bout et partout où vous le verrez convenir, aiant faict escrire à l'Empereur, sur les doléances des prélatz d'Allemagne, ce que vous entendrez par une copie icy jointe (1), qu'est conforme à l'avis que m'en ont escript ledict cardinal d'Arras et aultres commis à l'exécution, ausquelz j'avois mandé de m'avertir de la responce que leur sembloit je pourroy faire à Sa Majesté Impériale. Reste d'attendre ce que s'en succèdera de tous coustelz, dont vous me ferez singulier plaisir de me faire part de tamps à aultre. Cependant je donne une rencharge, suivant vostre avis, aux princes d'Orenge et de Gavres (2), afin de tenir la bonne main à tout.

Avant que signer ceste, ay receu desdicts commis une lettre en lattin contenant, entre aultres, qu'il seroit bien que j'escripvise à messire Frédéricq Schenck, que j'avois nommé à l'archeveschié d'Utrecht, afin de vouloir délaissier sa prévosté à celluy que j'ay dénommé à l'éveschié de Deventher : ce que j'ay incontinent faict faire, et s'envoiera avecq ce mesme courier.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le dernier de may 1561.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Il y a, aux Archives du royaume, une longue lettre du Roi à l'Empereur, en allemand (avec traduction latine), sur les doléances des archevêques et évêques d'Allemagne ; elle répond à une lettre de l'Empereur du 21 septembre 1560. Nous n'oserions affirmer que c'est celle dont il est question ici, parce qu'elle porte la date du 10 juin 1561.

(2) Cette nouvelle lettre du Roi aux deux princes nous manque.

CXI

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 31 MAI 1561.

Madame ma bonne sœur, pour autant que le duc Erich de Brunzwich est party d'icy, et que peult-estre luy ou aultres interpréteront la cause et fahon de son allée d'estrange manière, il m'a semblé bien de vous advertir sommairement de ce qu'est icy passé en son endroit, afin que, si vous en oyez parler, vous soyez préadvertie de la vérité, et en puissiez respondre selon icelle.

Je tiens que vous aurez aultresfois entendu, et sinon vous pourrez entendre du cardinal d'Arras, l'instance que fit ledict duc Erich, à mon partement de mes Pays-Bas, pour me suyvre et servir par deçà ; et, combien volontiers je le luy eusse dissuadé, luy représentant la faulte qu'il feroit en son pays propre, s'en eslongnant de tant, le peu de service qu'il me pourroit faire icy, puisque je n'y venois ny pour exploict de guerre ny pour aultre chose dont la présence de sa personne m'importast, mais seulement pour entendre aux cortès et aux affaires particulières de mes royaumes et subjectz, où, par le contraire, il auroit bien grand moyen de me faire service et tenir correspondance, estant en sondict pays ; que, s'il s'y eüst offert chose où je le peusse honorablement employer, ce m'eust esté grand plaisir de l'avoir chez moy, et que, advenant ce cas-là, je l'en eusse peu advertir à temps, mais que cependant il se pavoit bien excuser de soy mectre en ce travail de me suyvre, de laquelle responce il pavoit assés clèrement comprendre mon intention, si ne fut-elle toutesfois souffissante pour le pouvoir divertir de son propos, ains continua de plus en plus à parler à l'ung et à l'autre pour me le faire trouver bon, alléguant qu'il n'y désiroit venir pour récompense qu'il en deust espérer de moy, mais seulement pour son plaisir : de fahon que, par forche d'importunité, il me sembloit qu'il n'y restoit aultre chose que de dire que donqués à la bonne heure il vint, comme aussi il a fait.

Quelque temps après, le duc Henry de Brunswich, son cousin, considérant la faulte qu'il faisoit à son pays, m'escrivit aucunes lettres par lesquelles il sembloit avoir esté adverty, de la part dudict duc Erich, comme il estoit venu

1561.
31 Mai.

par deçà à ma grande requeste et qu'il ne s'en estoit peu excuser, me priant ledict duc Henry de luy vouloir persuader de retourner en sondict pays, pour y régir et gouverner ses subjectz qui tant désiront son retour : à quoy je luy fiz responce par luy donner à entendre l'instance que, au contraire, luy-mesmes m'en avoit fait. Desquelles lettres et responce vous trouverez copie icy jointe : à quoy je me réfère, pour éviter prolixité. Tant y a que ledict duc Henry s'est monstré satisfait de ma part, me requérant, ce néantmoings, vouloir tenir la main à ce que ledict duc Erich retourne.

Par quoy depuis j'ay tâché, par tous moyens plus doux et convenables, de luy donner envye de se retirer chez soy ; mais il m'a déclaré que, pour aucunes causes, il n'avoit désir de se tenir en son pays, et est tumbé en propos de me prier que je luy voulsisse donner quelque bon gouvernement selon sa qualité, fust-ce en ces royaulmes ou par delà : dont je m'excusay, pour ne pouvoir donner telz gouvernemens à aultres que à naturelz de mes pays respectivement.

De cecy s'est-il monstré mal content devers plusieurs, tenant propos plaintif du peu de compte et respect que l'on luy portoit, et enfin m'a fait dire qu'il estoit délibéré de s'en aller, me demandant que je luy voulsisse haulcer sa pension et luy donner quelque mercède. Sur quoy je luy ay fait respondre que d'accroistre sa pension, il entendoit bien que je ne le pouvois faire, pour la conséquence des aultres princes d'Allemagne qui ne fauldroient de demander le mesmes : bien luy voulois-je assurer de continuer sadicte pension, s'il le désiroit, et quant à la mercède, qu'il me desplaisoit bien que je n'avois pour l'heure la commodité conforme au désir que j'avois de luy monstrer la bonne volonté que je luy portois, et que néantmoings je luy ferois volontiers bailler ung présent de trois ou quatre mil escuz pour les frais de son voiage. Mais il n'a voulu ny se déclarer sur l'acceptation de ladicte continuation de pension, disant ne le pouvoir faire sans premièrement en avoir communiqué avec ceulx de son pays, ny accepter lesdicts trois ou quatre mil escus ; et ainsi a-il prins congé de moy, se partant toutesfois avecq toute modestie et courtoisie.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ayt en sa garde.
De Toledo, le dernier jour de may 1561.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

CXII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 15 JUIN 1561.

Madame ma bonne sœur, je doibz responce à plusieurs voz lettres des mois de mars, apvril et may, à quoy je satisferay en partye par ce courier.

Premièrement, quant aux nécessitez généralles que par toutes vosdictes lettres vous me ramentuvez derechief si vivement, ensamble l'extrémité en laquelle l'on se retreuve et les inconveniens èsquelz l'on pourroit tumber à faulte de provision, j'ay continuellement cherché et pensé sur le remède et sur l'assistance que de ce costel je vous pourrois faire, de laquelle je suis sur le point de me résouldre et vous en advertir par mon cousin le conte de Hornes, que je feray partir d'icy à quelques jours, sans aucune faulte. Et cependant, pour vous mettre hors de la peyne où vous pourriez trouver, n'ayant de si longtems eu de mes nouvelles, à cause de mon partement de Toledo (1) et les grandz empeschemens que m'y sont entrevenuz, j'ay donné charge de faire partir ce courier.

Par voz lettres ay veu les longueurs et difficultez qui sont entrevenues au faict des aydes. Et quant à la condition du consulat de la nation d'Espagne en laquelle ceulx de Flandres ont tant insisté et persévéré, après avoir oy le rapport du contenu en leur remonstrance, je me suis résolu, conforme à l'advis de ceulx de mon conseil et le vostre, de leur laisser ledict consulat comm'ilz l'ont eu jusques à présent : ce que vous leur pourrez donner à congnoistre, affin que de leur costel ladicte ayde ne demeure plus différée.

Et quant à ceulx de Hollande, pour autant que touche l'ayde concernant l'entretènement des garnisons, au regard de laquelle leur auroit esté requis de

(1) « Dans le courant du mois de juin 1561, toute la cour, ainsi que la famille royale, allèrent s'établir à Madrid, où le Roi avait résolu de fixer sa résidence. » (*Don Carlos et Philippe II*, 2^e édit., p. 58.)

1861.
18 Juin.

haulcer leur accord de vii^m livres par an, dont ilz s'excusent sur leur nécessité, sur quoy vous leur auriez déclairé que ne veyez aultre remède que de m'en advertir, pour y ordonner à mon bon plaisir, je remès à vous d'y prendre la détermination telle que vous verrez convenir, soit d'en faire, ou faire faire par mon cousin le prince d'Oranges, ultérieure instance, si vous trouvez qu'il y ait apparence de quelque bon succès, soit de l'accepter en cas qu'il n'y ait aucune. Et au regard de l'acceptation de l'aultre accord desdicts de Hollande touchant l'ayde demandée par vendition de rente, montant leurdict accord à c^m livres, je treuve ladicte acceptation bonne, signament pour en faire une fois une fin.

Passant oultre à ce que touche Brabant, puisque celle touchant les garnisons est acceptée, je vous recommande, tant que je puis, la négociation des aultres aydes restantes.

Je vois, par vos lettres du xi^e de mars et xii^e d'apvril (1), que vous faictes tout devoir possible pour l'entretènement de nostre anchienne religion et le chastoy des desvoyez, dont je vous merchie, et suis esté joyeux d'entendre la bonne correspondance que vous y tiennent les seigneurs de mon conseil d'Etat estant chez vous ; aiant aussi trouvé très-bonne la dilligence que vous m'escripvez avoir esté faicte par le S^r de Berchem, près d'Anvers, à l'appréhension des hérétiques mentionnez en vosdictes lettres, et par le S^r d'Aix, à Béthune, à l'exécution du calviniste : dont je leur escrips présentement ung mot, affin qu'ilz sachent l'avertissement que vous m'en avez donné, et combien je désire que l'on procède contre ceste malheureuse secte sans connivence. Et attenderay avecq grand désir le succès du besoigné de l'évesque de Cambray et du marquis de Berghes à Valenchiennes, où, selon que j'ay veu par vosdictes lettres, ilz se debvont transporter pour donner ordre au faict de ladicte religion, dont ledict marquis m'a aussi adverti. Sur quoy je luy respons présentement, luy recommandant et enchargeant l'affaire tant que je puis ; et sera bien que vous faictes le mesmes au S^r d'Aremberge pour ce que touche son gouvernement, comme vous m'escripvez avoir proposé, auquel j'en touche aussi ung mot.

Ayant entendu ce que vous m'escripvez de l'estat d'Allemaigne par vosdictes lettres du xi^e de mars et xii^e d'apvril, et les considérations que vous avez eu sur la relation de mon cousin le prince d'Oranges et le coronnel Zwendy, les-

(1) Voy. pp. 417 et 449.

quelles m'avez envoyé par forme d'apostille sur chacun article de leurdicté relation (1), je me suis résolu selon que vous entendrez aussi plus particulièrement à l'arrivée dudict conte de Hornes, tant à l'endroit du payement des pensionnaires, retenue nouvelle, que aultrement.

1661.
18 Juin.

Quant au faict du concille, vous m'avez faict plaisir de me discourir si particulièrement, par vosdictes lettres du xi^e de mars et par aultres secondes du xii^e d'april, les considérations qui vous semblent s'y pover tenir. Et pour vous advertir de ma résolution à l'endroit dudict concille, aiant veu ce que mon ambassadeur Vargas et don Jehan de Ayala m'escripvent avoir passé avecq Sa Saincteté sur ceste matière, et considérant comme la religion s'en va descroichant en France, et qu'il ne s'y voit aultre remède plus brief ny plus prompt à cela, et pour destourner le concille national qu'ilz tiennent à la main, je suis esté content de me conformer avecq la volonté de Sa Saincteté; et me semble bien que mes prélatz voysent audict concille, non-seulement de par deçà, mais aussi de tous mes aultres royaumes et Estatz, ausquelz je faiz mander de se tenir incontinent prestz et en ordre pour y aller, encoires qu'ilz ne partiront jusques après ces chaleurs. Et ceste détermination a esté déclairée à l'évesque de Bologne, nunce apostolicque, et à l'ambassadeur de France et aultres résident icy par-devers moy, afin que ung chacun entende la volonté que j'y porte; et davantaige a esté escript en France (comme vous verrez bien particulièrement par une copie cy-jointe (2), qui parle aussi de ce que m'est occurré quant à la religion), afin que, aiant regard à ladicte détermination, ilz s'esvertuent aussi à envoyer leurs prélatz audict concille, et que avecq ceste occasion l'on tiègne en suspens le national, que n'a esté la moindre cause que m'a meu de venir à cecy, oultre le principal respect du service de Dieu, l'autorité de Sa Saincteté et du saint-siège apostolicque. Reste doncques que selon ce vous facez aussi appercevoir et tenir prestz ceulx qui y debvront aller de mes Pays-Bas; et me conforme à vostre advis; qu'il sera mieulx de choisir, entré les nouveaulx évesques, tous ceulx qui seront plus à propos et qui n'au-

(1) Nous avons donné, pp. 426-429, le mémoire du prince d'Orange et de Schwendy sur les pensionnaires allemands. La duchesse, en l'envoyant au Roi, y joignit des observations par forme d'apostille : c'est de ces observations qu'il est question ici.

(2) Nous ne l'avons pas.

1861.
15 Juin.

ront juste excuse, pour y aller et mener avecq eulx gens savans, et que ceulx que l'on debvra excuser y envoient personaiges qualifiez, théologiens et juristes, à leurs fraiz et de leur diocèse, sans grever plus avant les prélatz, chapitres et aultres du clergé; et tiendray aussi la main à ce que, de ce costel et de mes aultres royaumes et Estatz, l'on choisisse les plus gens de bien et plus scavans.

Par aultres voz lettres datées semblablement du xi^e de mars (1) et par la relation particulière que j'ay eu des informations et aultres pièches y jointes; je treuve l'abbaye de Vlierbeke avoir esté si mal conduite et gouvernée, que vous avez eu très-grande occasion d'y faire les debvoirs que vous m'escripvez y avoir fait; et le tout considéré, pour éviter toute facerie et contradiction, je me suis résolu d'escripre, suivant le contenu en vosdictes lettres, à mon ambassadeur qui réside à Rome, qu'il regarde d'obtenir de Sa Sainteté un bref apostolicque bien exprès sur quelques prélatz de mes Pays-Bas, comme pourroit estre le suffragant de Cambrai, abbé de Crespy (2), l'abbé de Gemblours et le prévost d'Aflegem, dénommez en vosdictes lettres, ou l'ung d'eulx, que vous dictes estre tous d'ung mesme ordre, assçavoir de Saint-Benoist, contenant charge expresse de procéder à la privation mentionnée en vosdictes lettres, et nonobstant toutes appellations que ledict abbé pourroit faire au contraire; et affin que mondict ambassadeur soit mieulx imbut de la matière, je luy feray jointement envoyer copie des escriptz que m'en avez envoyé. Dont je vous ay bien voulu advertir, affin que de vostre costel vous y puissiez aussi donner la chaleur et poursuites nécessaires.

J'ay entendu particulièrement les prétensions du conte de Zwartzenborg, sur lesquelles je me suis aussi résolu selon que vous entendrez par ledict conte de Hornes.

Quant aux religieuses réfugiées d'Angleterre pour la religion, je vous scay bon gré du bon devoir que vous avez continuellement fait à l'endroit d'icelles, et mesme de la visitation, dont j'ay bien désiré lire le rapport; et me semble bien que vous ayez fait passer à Zierixzée celles qui estiont à Leliendale. Et au regard de celles qui sont au Syon en Angleterre, j'ay icy donné charge

(1) Voy. p. 433.

(2) Crespin.

d'en escrire à mon ambassadeur qui est audict Angleterre, afin de faire instance vers la royne qu'elle consente à leur retraicte. Et pourverray, en temps et en lieu, ce que sera requis tant pour ceste provision que du résidu.

1561.
18 Juin.

Je suis esté très-aisé d'entendre que l'on commence à entrer en besoigne au regard des enclavemens d'entre France et mes Pays-Bas, et aultres négociations en dépendans, suivant le traicté de paix, espérant que l'on en porra venir à la fin au bout. Et quant il sera besoing d'ultérieurs offices de mon costel, en m'en advertissant, je les feray faire.

Quant aux lettres réquisitoires que l'Empereur vous a escript pour faire payer le contingent de mes Pays-Bas en l'ayde accordée, en Ausbourg et Spiere, pour secourir au pays de Lyvonie contre le duc de Moscovia, sur quoy vous me représentez, d'ung costel, l'inconvénient qui porroit advenir en mesdicts Pays-Bas, si ledict Moscovia venoit à occuper le reste des places fortes dudict pays de Lyvonie, et par ce bout empescher la navigation et commerce d'Oostlande; et d'aultre costel, que, conforme au traicté que mesdicts Pays-Bas ont avecq l'Empire, ilz ne sont tenuz et obligez en aultre contribution commune sinon contre ung ennemy commun de la chrestieneté et pour l'entretènement de la chambre impérialle, et que pourtant vous auriez dressé une rresponce, par l'advis de ceulx de mon conseil estant lez vous, par dire qu'en chose de telle qualité et concernant semblables impositions extraordinaires de l'Empire, vous n'y povez en riens résoudre et consentir sans premier m'en advertir, pour les raisons plus amplement déduictes par voz lettres, et que toutesfois il vous auroit semblé, comme ausdicts de mon conseil, que, veu l'inconvénient que en pourroit venir, comme dessus, il ne convenoit disputer si subtillement avecq ceulx de l'Empire pour si peu de chose, montant ma cotte seulement à environ vi^m florins d'Allemaigne, — outre ce que en droict je ne m'y troeue obligé, et que ay entendu que ceulx de Lubeke, Hambourg et Lunnebourg refusent, pour certains respectz, d'y contribuer de leur costel, j'ay tant de choses inexcusables à pourveoir d'icy, tant contre l'invasion des Tureqz et des Moires comme de mil aultres affaires, qu'il ne m'a semblé d'envoyer de deçà provision pour ladicte contribution contre les Moscovites; aussi les subjectz de mes royaumes de par dechà le trouveriont estrange, mesmes en ceste nécessité. Toutesfois, si vous voyez que l'on ne se doibt aucunement excuser de ladicte provision, je remès à vous de la prendre sur la provision générale que je

1561.
13 Juin.

faiz compte de vous envoyer, avecq telz termes et respectz que vous verrez plus à propos.

J'ay signé l'acte que vous avez fait dresser, suivant ma résolution, quant à la disposition des offices et bénéfices de mon pays de Gheldres et conté de Zuytphen, lequel vous sera envoyé avecq cestes, accompagné d'une lettre au conte de Meghen, selon que vous avez fait noter en bas de la minute dudict acte, comme vous verrez par la copie que feray aussi joindre à ceste.

Les enfans de feu Malineus, que vous me recommandez derechief par voz lettres, me trouveront tousjours inclyn à les favoriser, en contemplation du service de leur père, s'addonnant l'occasion où je le puisse faire convenablement.

Aussi auray-je souvenance de l'affaire des Fouggers que semblablement vous me recommandez, et y feray ce que me sera possible.

L'exploict que vous m'escripvez avoir esté fait par le Sr de Rye au chasteau d'Éricourt, sur les frontières du conté de Bourgoigne, m'a semblé estrange; et va bien que vous y ayez donné la provision que j'ay entendu par les copies de voz lettres que me sont venues avecq celles de la court de parlement et les pièces y jointes : au regard de quoy m'a aussi esté présenté certaine lettre de crédençe de par l'Empereur, avecq une requeste du conte d'Ortenbourg, se plaidant dudict fait, et aussi certain escript du recès prins en ce par les ambassadeurs des villes ou cantons des Suisses qui s'en sont aussi douluz. Sur quoy n'ay encoires riens ordonné, m'ayant semblé meilleur d'attendre ce que vous m'escripverez du succès, comme vous dictes avoir proposé : dont je vous prie avoir mémoire.

Quant à la prévosté d'Andenne, je me suis résolu sur damoiselle Agnès de Berlaymont, qui, en la seconde information que vous y avez fait tenir, s'est trouvée avoir le plus de voix.

Le prince d'Oranges, à qui j'avois, par mes précédentes, escript que je tiendrois à service agréable qu'il me fisse part des occurences d'Allemaigne, s'offrant chose que le méristast, m'a adverty (1) avoir eu nouvelles que le roy de France seroit d'intention d'envoyer vers le roy de Dennemarcq ung chevalier de son ordre, pour luy présenter ledict ordre et traicter aussi aucunes choses

(1) Nous n'avons pas la lettre du prince d'Orange.